

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-04-023 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 novembre 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	12

DATE DE LA CONVOCATION 14/11/2025

DATE D'AFFICHAGE 02/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT

OBJET Subvention du Département pour l'ingénierie territoriale 2026

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Laurence TRAPIER.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE.

Absents ayants donné procuration : /

CONSIDERANT que chaque année, le Département soutient le PETR pour le financement de l'ingénierie territoriale. Cette subvention forfaitaire d'aide au fonctionnement au titre de la solidarité territoriale et du développement rural, hors assiette LEADER sera affectée aux missions suivantes :

- La mise en œuvre du SCoT, avec notamment la participation à l'interSCoT et l'accompagnement des communes pour la confection de leurs PLU

- Les études thématiques portant sur ces missions

Oui l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **SOLLICITE** une subvention de 13 000€ auprès du Département au titre de l'ingénierie territoriale 2026 et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 25/11/2025,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/12/2025 et de l'affichage le 02/12/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.